

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1283

présenté par
M. Tivoli

ARTICLE 3

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 1 *bis*° Ils concourent à l'épanouissement professionnel des apprentis en leur proposant une pluralité de formations en lien avec les métiers de l'agriculture. Les établissements scolaires développent le recours aux stages et aux contrats avec les entreprises et les exploitations des régions dans laquelle leur formation se situe. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les métiers issus de l'agriculture sont diversifiés et varient selon les régions et les départements du territoire national.

Pour favoriser l'épanouissement de chaque jeune ayant choisi de s'orienter vers les filières agricoles, les établissements scolaires doivent collaborer avec les entreprises de leur région afin d'offrir aux jeunes apprentis des stages et des contrats d'alternance incluant une diversité de formations différentes.

Cette pluralité d'offre permettrait aux apprentis de mieux choisir leur voie et d'enrichir leurs connaissances.